

28-05-2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. KAMOURASKA**

À une séance extraordinaire du conseil de la susdite Corporation municipale tenue par conférence téléphonique, ce vingt-huitième jour du mois de mai deux mille vingt à 17 h 30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

À laquelle séance sont présents, M. Steeve Thériault, M. Gilles DesRosiers, M. Gilles Ouellet, Mme Danielle D'Anjou et Mme France Simard tous présents et formant quorum du susdit-conseil sous la présidence du maire, M. René Lavoie, chacun s'étant identifié individuellement et verbalement.

Vincent Thibaudeau, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste le conseil par téléphone.

La séance extraordinaire débute à 17 h 30.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

CONSIDÉRANT que le directeur général, Vincent Thibaudeau, convoque le conseil à cette séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT que toutes les personnes présentes ont reçu, tel que requis par l'article 153 du Code Municipal, copie de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire par courriel avec les points à l'ordre du jour, et que ces points seront les seuls discutés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents forment quorum;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et son renouvellement jusqu'au 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'Arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique en présence de l'officier municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

092-05-20

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu de,

ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le directeur général et secrétaire-trésorier puissent y participer par conférence téléphonique.

ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Projet Rang Chénard, Programme PAVL
3. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Programme d'aide à la voirie locale : Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les

respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante : estimation détaillée du coût des travaux ;

093-05-20

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Gilles DesRosiers, et appuyé par France Simard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Gabriel-Lalemant confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Levée de la séance extraordinaire

094-05-20

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance extraordinaire est levée à 17h40.

Je, René Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

RENÉ LAVOIE, maire

VINCENT THIBAUDEAU directeur général /
secrétaire-trésorier